

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110**Séance du **16 FEVRIER 2021**Numéro de délibération **D2021_05**

L'an deux mil vingt et un

et le seize février

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Laurent BRUNEL,
Jerome NOGARET, Claude SOLEIROL, , Christian PRIVAT, Eric PRIVAT, Sébastien KUBANI

Absents :

Loic VOILLIOT, Céline LINGERAT

A été nommé secrétaire : Katy ERDELYI

Objet de la Délibération**CREATION D' UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET****ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT**

À compter du 01 mars 2021 Mme Isabelle PRIVAT est engagée en qualité d'agent technique territorial des établissements, grade/ catégorie C01/01 pour assurer les fonctions suivantes :

10 heures par mois détaillées comme suit :

-2h par semaine pour assurer l'entretien de la mairie, de la bibliothèque et des sanitaires.

-2h par mois pour assurer l'entretien de la salle polyvalente

-2h par an pour assurer l'entretien de l'église

A cela, pourra être demandé ponctuellement des interventions de dernières minutes pour évènements exceptionnels (mariage, réunion, etc.)

Entretien des bâtiments communaux en qualité d'adjoint technique territorial des établissements pour une durée déterminée de 3 ans soit du 01 mars 2021 au 29 février 2024.

(Le cas échéant)

Mme Isabelle PRIVAT est soumise à une période d'essai de 3 mois (conditions d'application article 4 du décret n°88-145 du 15 février 1988),

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Mme Isabelle PRIVAT sera soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145

du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire pourra être appliqué.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 030-213003239-20210216-D2021_05-DE

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, Mme Isabelle PRIVAT exercera ses fonctions pour une durée mensuelle de 10 heures. Elle percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326

Décision adoptée par l'ensemble du conseil

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

notification

le

du

du

